

# Un père jugé pour violences au collège

## Justice

Le 22 juin 2023, à quelques jours des épreuves du Brevet des collèges, une collégienne, âgée de 14 ans, en classe de 3<sup>e</sup> dit à son père qu'elle a été accusée par le conseiller principal d'éducation de l'établissement scolaire (CPE) d'avoir volé une calculette alors qu'elle affirme l'avoir rangée dans la classe.

« **Toucher c'est voler, lui a-t-il dit. Vous vous rendez compte, sans preuve ! Ça a complètement perturbé ma fille, elle ne dormait plus à l'approche de l'examen** », explique avec véhémence le père de l'ado.

Le lendemain matin, dans l'établissement ; il aurait repoussé le principal et donné un coup d'épaule dans la porte qui aurait touché le principal adjoint. La secrétaire du collège a alors appelé les gendarmes. Le père reconnaît « **être monté en pression** » et avoir pu pousser la porte avec l'épaule pour entrer dans le bureau.

« **Dans le contexte actuel où les enseignants peuvent être critiqués par des parents qui soutiennent leurs enfants face à l'autorité éducative, ce comportement agressif n'est pas acceptable** », a souligné M<sup>e</sup> Vignon, avocate des parties civiles (le principal et son adjoint), hier, devant le tribunal correctionnel de Caen.

Cet avis est partagé par le procureur de la République qui a requis une peine de 2 mois d'emprisonnement avec sursis ainsi qu'un stage de citoyenneté à effectuer aux frais du prévenu. Le tribunal judiciaire de Caen a retenu le stage comme peine principale et a ordonné au père de verser 550 € à chacune des deux victimes pour leur préjudice moral et leurs frais d'avocat.